



Remboursement exceptionnel sur cotisations annuelles 2020/2021

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du coronavirus, et, pour partie, grâce à l'indemnisation du chômage partiel reçu de l'État, le Conseil d'Administration de l'USMV a décidé le 28 mai 2021, de procéder à un remboursement exceptionnel d'une partie des cotisations versées par les adhérents pour l'année 2020/2021, en tenant compte des perturbations variables selon les différentes activités sportives.

Ce remboursement significatif sera effectué uniquement selon les modalités suivantes : tout adhérent ayant réglé ses cotisations de l'année 2020/2021, et qui se réinscrit pour l'année 2021/2022, bénéficiera d'un remboursement exceptionnel d'une partie de sa cotisation annuelle proprement dite (= hors licence, cours, stage, équipement, etc..) qui sera déduit du montant dû pour sa nouvelle cotisation 2021/2022.

L'adhérent qui le désire, peut décider de verser cette somme ou tout autre montant, à l'USMV, à titre de don, par un règlement indépendant du règlement de son adhésion, tel que spécifié ci-dessus.

